

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE ARI 2016_100
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A
L'OCCASION du projet pédagogique Tour de France 2016
ORGANISÉ PAR LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DU HARCOUËT

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Comunes, des Départements et des Régions,

Vu les articles R 610-1 à R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R 411-25, -2, -26, -27, -28 et R 411-8, -3, -4 et le R 417-10 § II 10°, R411-25 al 3,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 43,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 9 décembre 1986 portant réglementation de la circulation sur les voies,

Vu l'organisation du « , »

Considérant que pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation sportive, des membres de l'organisation pendant la traversée de la Commune, ainsi que des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : A l'occasion du « projet pédagogique, Tour de France 2016 » organisé par la commune de Saint Hilaire du Harcouët le **lundi 09 mai 2016 de 10h30 à 13h00**, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

1°) la circulation sera interdite Boulevard Gambetta entre le Boulevard Victor Hugo et la Cité Renaissance afin de regrouper les participants à la dite manifestation pour le départ et l'arrivée.

2°) la circulation sera temporairement fermée par les signaleurs lors du passage des participants sur les rues, voies suivantes :

- Cité Renaissance, angle rue de Paris, angle rue Thomas Riffaudière, angle Cité du Prieuré
- Boulevard de Savigny, angle Croix Chicot, angle VC 101
- VC 101, angle la Rêterie, angle les Touches, angle RD 977^E

3°) le stationnement sera interdit :

- Boulevard Gambetta (entre le Boulevard Victor Hugo et la Cité Renaissance)
- Cité Renaissance entre la rue Thomas Riffaudière et la Cité du Prieuré
- Boulevard de Savigny entre la Croix Chicot et la VC 101 (E. Leclerc)
- VC 101 jusqu'à la RD 977^E

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire et la mise en place sera effectuée par la Commune de Saint Hilaire du Harcouët. Le maintien en condition sera assuré par les signaleurs.

ARTICLE 3 : Tous véhicules constatés en infraction et perturbant le bon fonctionnement de la manifestation sportive, feront l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréé. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, la Police Municipale, M. le Responsable des Services Techniques, , et l'Organisateur concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 16 février 2016

Le Maire,




Gilbert BADIOU